



DECLARATION DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes constate le désarroi des organisations professionnelles, confrontées aux perspectives de la formation initiale, telle qu'elle semble être envisagée. L'Ordre a bien conscience que le travail de réingénierie est indispensable pour fixer le cadre, le contenu et la durée de la formation initiale ; il note cependant, que compte tenu du volume des connaissances et du savoir-faire nécessaires, cette durée lui apparaît sous-évaluée.

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes participe, depuis octobre 2007, aux travaux de réingénierie du diplôme de masseur-kinésithérapeute dans le cadre de la réforme de la formation initiale.

La production du groupe de travail, où ont siégé toutes les composantes syndicales et associatives représentatives de la profession, met en évidence, sur le seul constat de l'existant, la nécessité pour les futurs professionnels d'acquérir durant leur formation des compétences en ingénierie de la santé.

A ce stade, il apparaît que la durée de formation actuelle arrêtée en 1969 (qui est la plus courte d'Europe), ne permet pas d'atteindre ces objectifs. De plus, l'évolution constante des compétences nécessaires à la réalisation de nouvelles missions destinées à répondre aux besoins de santé publique impose un travail d'anticipation.

Le travail sur les transversalités et les passerelles interprofessionnelles ne peut être confiné aux seules professions d'auxiliaires médicaux, mais doit intégrer l'ensemble des professions de santé (médicales ou non).

La réforme de la formation et du diplôme de masseur-kinésithérapeute doit être guidée par les nécessités de l'exercice du métier de masseur-kinésithérapeute afin de permettre à la profession :

- d'optimiser sa mission de santé publique, thérapeutique et préventive ;
- de répondre à ses responsabilités grandissantes au service d'une population vieillissante et /ou en situation de handicap ou de multi pathologie ;
- d'être un acteur de la coordination interprofessionnelle.



Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

88 avenue Niel - 75017 PARIS

Pour répondre à ces impératifs *ès qualité*, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes demande :

- L'intégration progressive des masseurs kinésithérapeutes au L1 Santé, à des fins de sélection, de formation et d'orientation, par la généralisation de l'année universitaire probatoire validée, initiée en 1987 et appliquée aujourd'hui par une majorité d'instituts.
- Un diplôme d'exercice correspondant au grade international de Master, avec des compétences en ingénierie de la santé, pour répondre aux attentes des patients et garantir la sécurité et la qualité du système de santé.
- Une discipline propre à la profession, permettant la nomination d'un corps enseignant-chercheur (ayant la double compétence : professionnelle et scientifique – PT, PhD) et la mise en place d'une véritable dynamique de recherche en masso-kinésithérapie.

A cette fin, il importe que le groupe de travail sur la réingénierie du diplôme :

- Entreprenne de façon complémentaire, une étude sur la transversalité avec les professions médicales.
- Réoriente ses travaux pour se tourner vers une réflexion prospective dépassant le constat passéiste.

René COURATIER
Président CNOMK